

Cette enquête a plusieurs objectifs, elle permet notamment :

- de mesurer le taux d'innovation des entreprises ;
- d'obtenir des informations sur la nature des innovations ;
- de mesurer le poids économique de l'innovation en France.

La présente notice a pour but de vous aider à répondre le plus rapidement et le plus efficacement à notre enquête.

Les nouveautés ou les améliorations sont à considérer pour votre entreprise. Pour faciliter votre réponse à l'enquête, des exemples d'innovations de biens ou de services sont proposés dans cette notice. Des exemples de « non-innovation » sont également fournis.

La liste d'innovations qui suit n'est pas exhaustive, mais permet de préciser les différentes notions d'innovations abordées dans le questionnaire.

Innovations de produits

Une innovation de produit est l'introduction sur le marché d'un bien ou d'un service nouveau ou significativement amélioré par rapport aux produits précédemment élaborés par l'entreprise.

Exemples de biens nouveaux ou améliorés :

- Remplacement de matériaux existants par des matériaux ayant des caractéristiques améliorées : composites plus légers, matières plastiques respectueuses de l'environnement, etc. ;
- Introduction de composants nouveaux ou améliorés dans les gammes de produits existantes : processeurs plus performants, introduction de capteurs, etc. ;
- Ajout de nouvelles fonctions : lampes de bicyclette rechargées via un port USB, poubelles qui émettent un signal lorsqu'elles sont pleines, produits pouvant se replier pour faciliter le rangement, etc. ;
- Nouvelle conception de produits de consommation : appareils conçus pour prendre peu de place, etc.

Exemples de services nouveaux ou améliorés :

- Amélioration du processus : gestion de l'approvisionnement en magasin, meilleur point de ramassage et de dépose pour les voitures de location ;
- Nouveaux services pour le client : mise en place d'une carte de fidélité, mise en place d'un service client, etc. ;
- Nouvelles formes de garantie pour le client : extension de garantie sur les produits neufs ou d'occasion, regroupement de garanties avec d'autres services, etc. ;
- Introduction de nouvelles technologies : paiement électronique, recommandations personnalisées, etc.

La revente en l'état de produits (biens ou prestations de services) innovants entièrement élaborés et développés par d'autres entreprises ne constitue pas une innovation. En revanche, la production d'un nouveau produit dont l'innovation a été mise en œuvre par une autre entreprise est une innovation.

Innovations de procédés

Méthodes de production ou de développement de biens ou de services

- Installation de technologies de fabrication nouvelles ou améliorées, telles qu'une automatisation des équipements ou l'introduction de capteurs en temps réel permettant de réguler les processus ;
- Introduction de nouveaux équipements nécessaires à la fabrication de produits nouveaux ou améliorés ;
- Développement de produits assistés par ordinateur ou autres technologies pour améliorer les capacités de recherche, telles que les équipements en bio-imagerie ;
- Amélioration de l'efficacité des procédés pour réduire les besoins en matériaux ou en énergie.

Logistique, livraison, distribution

- Introduction de codes-barres, de QR codes ou d'identification par radiofréquence (RFID) pour suivre les marchandises à travers la chaîne d'approvisionnement ;
- Mise en place de systèmes GPS de suivi pour le matériel de transport ;
- Développement de systèmes d'échanges automatisés avec les fournisseurs ;
- Introduction de logiciels nouveaux ou améliorés pour optimiser les itinéraires de livraison, améliorer le système d'information achat, etc.

Traitement de l'information et communication

- Développement de nouveaux composants informatiques ;
- Mise en place d'une nouvelle gestion des bases de données.

Comptabilité, opérations administratives, progiciel de gestion intégré

- Introduction de nouveaux logiciels comptables ;
- Introduction de logiciels de suivi des opérations administratives ;
- Introduction d'un système d'automatisation des tâches administratives.

Organisation des procédures, relations externes

- Introduction de normes de contrôle qualité pour les fournisseurs et sous-traitants ;
- Mise en place d'incitations à la performance de groupe ou individuelle ;
- Mise en place d'un système de télétravail ;
- Introduction de nouvelles méthodes d'organisation des relations externes avec d'autres entreprises ou organismes.

Organisation du travail, processus de décision, management des ressources humaines

- Modification de la structure hiérarchique de prise de décision ;
- Adaptation des cycles de travail dans le cadre de la mise en place du télétravail ;
- Mise en place de nouveaux systèmes de formation ;
- Premières alliances/coopérations nécessitant une collaboration étroite entre le personnel de l'entreprise et celui d'autres organisations.

Marketing, promotion, emballage, tarification, placement de produit, service après-vente

- Premières ventes en exclusivité à certains clients ;
- Première utilisation de la consommation média (affichage, radio, web, etc.) pour promouvoir certains produits ;

- Première utilisation de marketing direct via la messagerie, le téléphone ou la voie postale ;
- Première utilisation de la distribution exclusive, comme la vente de produits haut de gamme ;
- Introduction de la tarification variable, avec le prix variant selon le moment de l'achat, la localisation de l'acheteur, etc. ;
- Mise en place d'un coût unitaire volontairement bas pour conquérir des parts de marché et accroître la reconnaissance de la marque.

Ne sont pas considérées comme de l'innovation, les opérations suivantes :

- Les modifications saisonnières régulières ou cycliques ;
- L'augmentation des espaces de vente, de stockage ou de transport, si ces activités n'ont pas nécessité de changements significatifs dans les procédés de l'entreprise ;
- Le remplacement ou l'extension d'équipements avec des modifications mineures par rapport à ceux existant ;
- Le changement esthétique mineur d'un produit comme le changement de couleur ;
- La mise à jour d'un logiciel ;
- Le recours au télétravail sans modification des cycles ou des outils de travail et la multiplication du recours au télétravail ;
- Les prototypes ou modèles, même si les utilisateurs les ont précommandés ou prépayés ;
- La fusion ou l'acquisition d'une autre entreprise ;
- La cessation de production d'un produit ou de l'utilisation d'un procédé ;
- Les activités des entreprises nouvellement créées.

II. Questions 5, 8, 10 – Groupe financier

Le groupe financier désigne dans ce questionnaire l'ensemble des entreprises, à savoir la tête de groupe (ou société contrôlante) et l'ensemble des entreprises détenues majoritairement ou minoritairement.

II. Question 6 – Design

Les activités de design désignent les activités internes ou externes mises en œuvre pour concevoir ou modifier la forme, l'apparence ou l'utilisation pratique de biens ou services.

II. Question 9 – Activités d'innovation n'ayant pas abouti

Avoir mené à bien une activité d'innovation qui n'a pas conduit à l'introduction d'une innovation entre 2022 et 2024 signifie que l'activité d'innovation s'est achevée fin 2024, mais qu'elle ne concernait qu'une partie d'un produit ou d'un procédé nouveau ou amélioré, ou que l'innovation doit être introduite plus tard.

II. Question 9 – Recherche et Développement expérimental (R&D)

La R&D englobe les travaux systématiques et de création entrepris en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société, et de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles. Les frais de R&D sont comptabilisés dans le compte 203 du PCG s'ils sont immobilisés, dans le compte 617 ou 62/63/64 sinon.

En interne : Votre entreprise a mis en œuvre des activités de R&D en interne pour créer une nouvelle connaissance, résoudre un problème technique ou scientifique. Il convient d'inclure les dépenses courantes y compris les coûts du travail et du capital (immeubles ou équipements spécifiques à vos activités de R&D) – en particulier le compte 617 du PCG.

En externe : Votre entreprise a, de façon contractuelle, demandé à une autre entreprise (y compris une entreprise faisant partie de votre groupe financier), un organisme de recherche public ou privé, de mener des activités de R&D pour votre compte. Les entreprises comprises dans votre groupe financier correspondent aux entreprises faisant partie de votre groupe auxquelles sont ajoutées les entreprises détenues minoritairement par votre groupe (sur lesquelles votre groupe n'a pas d'autonomie de décision).

Autres dépenses pour les activités d'innovation (hors celles de R&D) : Cette catégorie comprend toutes les autres activités relatives au développement d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré.

IV. Question 2 – AELE

L'AELE (Association Européenne de Libre Échange) comprend l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

V. Question 3 – Soutiens financiers

Bpifrance : Banque publique d'investissement France ;

Eureka : Programme de soutien de projets innovants pour PME ;

ANR : Agence nationale de la recherche ;

ADEME : Agence de la transition écologique ;

DREETS : dans chaque région métropolitaine la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est un service déconcentré commun aux ministres chargés des affaires sociales, de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi ;

FUI : Fonds unique interministériel ;

PIA : Programme d'investissements d'avenir ;

Horizon Europe : Programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne.

V. Question 8 – Crédits ou exonérations fiscales

CIR : Crédit d'impôt recherche ;

CII : Crédit d'impôt Innovation ;

CIC : Crédit Impôt Collection ;

CICo : Crédit d'impôt Collaboration de recherche ;

JEI : Jeunes entreprises innovantes ;

JEU : Jeunes entreprises universitaires.

VI. Question 1 – Personnalisation et co-cr ation

Qu'il s'agisse de « personnalisation » ou de « co-cr ation », l'entreprise s'efforce de r pondre aux besoins sp cifiques de chaque client en adaptant ses produits. La principale diff rence r side dans le degr  d'implication du client dans le processus de conception et de d veloppement.

- **Personnalisation** : l'entreprise con oit et d veloppe le produit en fonction des besoins sp cifiques du client, sans qu'il ne soit impliqu  dans le processus de cr ation.
- **Co-cr ation** : le client participe activement   la conception et au d veloppement, en collaborant directement avec l'entreprise.

Exemples :

- D veloppement d'applications logicielles :

Personnalisation : une consultation approfondie permet de cerner les besoins du client, mais celui-ci ne prend pas part   la programmation.

Co-cr ation : apr s un recueil des besoins, le client participe activement au d veloppement du logiciel, par exemple en impliquant ses propres d veloppeurs dans la programmation.

- Cr ations de pi ces d tach es pour un constructeur :

Personnalisation : les pi ces sont cr ees en fonction de sp cifications du client, qui fournit uniquement ses besoins.

Co-cr ation : le client collabore d s les premi res  tapes du d veloppement, avec ses ing nieurs travaillant directement avec ceux du fournisseur pour concevoir la pi ce.

IX. Questions 1   3 – Impacts de l'intelligence artificielle sur vos innovations

Les syst mes d'intelligence artificielle peuvent se pr senter sous forme de logiciels ou  tre int gr s   des appareils. Quelques exemples :

Logiciels :

- Syst mes g n rant du contenu (IA g n rative) ;
- Chatbots et assistants virtuels d'entreprise utilisant le traitement automatique du langage naturel (NLP) ;
- Syst mes de reconnaissance faciale fond s sur la vision par ordinateur ou des syst mes de reconnaissance de la parole ;
- Analyse de donn es par apprentissage automatique (machine learning).

Appareils int gr s :

- Robots autonomes pour l'automatisation des entrep ts ou des travaux d'assemblage ;
- Drones autonomes pour la surveillance de la production ou la manipulation de colis, etc.

X. Question 2 – Niveau de dipl me

La part des effectifs ayant un dipl me de niveau Bac+2 inclut les effectifs ayant un dipl me de niveau Bac+5.